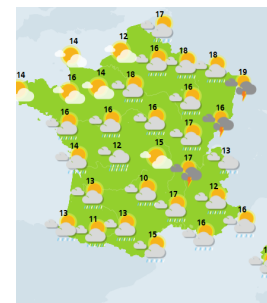


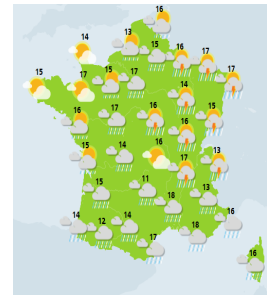
# FOOT 93

N°459

Publié le vendredi 17 Mai



Samedi 18 Mai



Dimanche 19 Mai

- Infos District: pages 2 à 4
- Calendrier des formations: pages 5-6
- Commission Sportive Générale: pages 7 à 10
- Commission Statuts et règlements: pages 11 à 19
- Procès-Verbal de la Commission Départementale de Prévention Médiation et Education : page 20

## BONDY AS — PARIS LADIES CUP 2019



- Club fondé en 1958 (section féminine créée en 2015)
- Célèbre pour être le club formateur Kylian MBappé, l'AS Bondy pourrait dans un avenir proche être reconnu également pour sa section féminine qui joue de plus en plus régulièrement les premiers rôles au sein du District de la Seine-Saint-Denis de football.
- WEB : [www.asbondyfootball.wixsite.com/asbondyfootball](http://www.asbondyfootball.wixsite.com/asbondyfootball)

## ELUE DE PERMANENCE

Mme. Nathalie LESUEUR sera à votre écoute durant ce week-end du 18 et 19 Mai 2019 au: **06-50-13-11-45.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **Conditions de sécurité problématique dès l'accueil** (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),

- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)

- **Anomalies diverses** (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

## HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	Fermé	14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	14h00/18h00

## « Toi aussi, Viens faire ta Coupe Du Monde ! »

Il y a maintenant près d'un mois que l'animation « Toi aussi, Viens Faire ta Coupe Du Monde » en l'honneur du football féminin, a eu lieu en Seine-Saint-Denis. Au total, ce sont 19 villes du département qui ont accueilli près de 600 filles du 23 au 26 avril 2019.

Par cette action, le District de la Seine-Saint-Denis de football a souhaité promouvoir la Coupe du Monde de Football Féminin de la FIFA, qui se déroulera du 7 Juin au 7 Juillet 2019 partout en France. Pour ce faire, en plus de jouer au football, les participantes auront pu tester leurs connaissances en termes d'éco-citoyenneté, d'arbitrage ou encore sur les valeurs de la République et le tout dans une ambiance musicale et conviviale.

Malgré une météo incertaine, nos championnes auront quand même répondu présentes et ce avec une grande motivation. Au final, « *Toi aussi, Viens Faire ta Coupe Du Monde* » aura accueilli près de 600 filles dont 58 % d'entre elles étaient non licenciées. De très bon augure pour les saisons à venir et pour la mobilisation autour du Football Féminin et de l'Equipe de France Féminine.

Merci à nos partenaires: la Région Ile-de-France, le Crédit Mutuel, Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Fédération Française de Football, la Ligue de Paris Ile-de-France de football ainsi que la DVS Serpev et tous les membres du Club des partenaires pour leur soutien.

**Pour voir le clip vidéo de « Viens Faire ta Coupe du Monde »**

[Cliquez ici !](#)



# Résultats certifications

**En cliquant sur les liens ci dessous vous trouverez les résultats des certifications.**

[Fiche relevé de résultats Certification du 07 05 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 19 04 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 26 03 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 12 03 2019](#)



## Formations du mois de Juin

Il reste encore des places pour les modules:

- Module U9 les 3 et 4 juin au Lilas
- Module U17 les 6 et 7 juin au Lilas.
- Module U15 les 13 et 14 juin à Aulnay.
- Module U13 les 17 et 18 juin (lieu à définir).
- Module U11 les 20 et 21 juin à La Courneuve.
- Module Seniors les 27 et 28 juin à Aulnay.



Vous pouvez **utiliser 2 bons de formations éducateur pour les modules U9,U11,U13,U15 d'une valeur de 25 euros chacun.** Coût de la formation 20 euros.

Vous pouvez **utiliser 1 bon de formation éducateur pour les modules U17/U19 et Seniors d'une valeur de 25 euros.** Coût de la formation 45 euros.

**Pour les filles vous pouvez utiliser 3 bons de formations et vos modules seront gratuits.**

# CALENDRIER DES FORMATIONS



**MAI 2019**

**JUIN 2019**

DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
DU 23 AU 24 Mai 2019	MODULE	U13	Stade des bords de marne, 43 rue Léon Bernard, 93160 Noisy le Grand	COMPLET
DU 27 AU 28 Mai 2019	MODULE	U11	Stade des bords de marne, 43 rue Léon Bernard, 93160 Noisy le Grand	4
DU 03 AU 04 Juin 2019	MODULE	U9	Parc des sports, rue Jean Jaurès, 93260 Les Lilas	10
DU 06 AU 07 Juin 2019	MODULE	U17/19	Parc des sports, rue Jean Jaurès, 93260 Les Lilas	4
DU 12 Juin 2019	CERTIFICATION 1 2 3		Stade Géo André, 126 rue Anatole France, 93120 La Courneuve	COMPLET
DU 13 AU 14 Juin 2019	MODULE	U15	Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	12
DU 17 AU 18 Juin 2019	MODULE	U13	A DEFINIR	11
DU 20 AU 21 Juin 2019	MODULE	U11	DISTRICT DE LA SEINE ST DENIS *	15
DU 27 AU 28 Juin 2019	MODULE	SENIORS	: Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	17

# CALENDRIER DES FORMATIONS

## PLATEAU FEMININ U11 FUTSAL

**Plateau Féminin U11** Futsal découverte le 1er juin 2019, Gymnase Auguste Delaune, 2 rue de Nanteuil, 93100 Montreuil- sous-bois

<https://district93foot.fff.fr/formations/inscriptions-formationen/>

### PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.

*Pour les licences non visées par un médecin:*

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.

-Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**

- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.

- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

### **Rappel :**

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

**BONS FORMATION EDUCATEURS:**

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

**BONS FORMATION DIRIGEANTS :**

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

**BONS FORMATION ARBITRES :**

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

**Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.**

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

17 mai 2019

## NOTICE D'UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH

- . En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,*
- . En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
- . En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

**Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une

pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

### En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

Ou

Licences imprimées par le club sur papier

Ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

## 17 mai 2019

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

### FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1ère réclamation	2ème réclamation	3ème et dernière réclamation avant sanction
<p>Seniors Coupe <b>As La Courneuve</b>/Red Star Fc du 12/5/19                      Seniors F à 7 <b>Paris Arc En Ciel Fc</b>/Vaujours Fc du 11/5/19                      Seniors F à 7 <b>Us Paris XI</b>/OI Pantin du 11/5/19                      Seniors F à 7 <b>Esd Montreuil</b>/Villemomble Sports du 14/5/19                      U19 D2 A <b>Es Stains</b>/Blanc Mesnil Sf 2 du 15/5/19                      U19 D3 A <b>As Paris</b>/Cosmos Fc du 15/5/19                      U15 D2 B <b>St Denis Us 2</b>/As Bondy 2 du 11/5/19                      U15 D4 A <b>Bagnolet Fc</b>/Fc Aulnay 2 du 11/5/19                      U15 D4 A <b>Es Parisienne 2</b>/Sevran Fc 2 du 11/5/19                      U15 D4 B <b>St Denis Us 4</b>/Enfants de la Goutte d'Or du 11/5/19                      U15 D4 B <b>Ja Drancy 4</b>/Bourget Fc 2 du 11/5/19                      U15 D4 D <b>Cms Pantin</b>/Ofc Couronnes 2 du 11/5/19                      U15 D5 A <b>Cs Villetaneuse 3</b>/Flamboyants de Villepinte 2 du 11/5/19                      U15 D5 A <b>OI Pantin 2</b>/Es Stains 2 du 11/5/19                      U15 D5 B <b>Usm Gagny 2</b>/Gournay fc 2 du 11/5/19                      U15 D5 B <b>Af Paris 18 2</b>/Neuilly Plaisance Sports 2 du 11/5/19                      U15 D5 B <b>Noisy le Grand Fc 2</b>/So Rosny 3 du 11/5/19                      U15 D5 B <b>Sc Dugny 2</b>/Villemomble Sports 3 du 11/5/19                      U15 D5 D <b>Af Paris 18 3</b>/As La Courneuve 2 du 11/5/19                      U15 D5 D <b>Cms Pantin 2</b>/Csl Aulnay 3 du 11/5/19                      U15 F Poule A <b>Ja Drancy</b>/Uf Clichois du 11/5/19                      U15 F Poule A <b>Bourget Fc</b>/Bagnolet Fc du 11/5/19                      U15 F Poule A <b>As Bondy</b>/Montfermeil Fc du 11/5/19                      U15 F Poule A <b>Etoile Fc Bobigny</b>/Fc Aulnay du 11/5/19                      U15 F Poule C <b>Rc St Denis</b>/Af Bobigny du 11/5/19                      U15 F Poule C <b>Fc Solitaires Paris Est</b>/Af Epinay du 11/5/19                      U13 F Coupe <b>Ja Drancy</b>/Rc St Denis du 11/5/19                      U13 F Poule A <b>As Bondy</b>/Blanc Mesnil Sf du 11/5/19                      U13 F Poule A <b>Fc Aulnay</b>/Ab St Denis du 11/5/19                      U13 F Poule B <b>Ja Drancy 2</b>/Ac Montreuil du 11/5/19                      U13 F Poule C <b>Rsc Montreuil</b>/Tremblay Fc du 11/5/19                      U13 F Poule C <b>Sevran Fc</b>/Etoile Fc Bobigny du 11/5/19                      U13 F Poule C <b>Af Epinay</b>/As La Courneuve du 11/5/19                      Cdm D1 <b>Romainville Fc</b>/Cs Villetaneuse du 12/5/19                      Cdm D2 <b>Villepinte Fc</b>/Noisy le Grand Fc du 12/5/19                      Anciens D1 <b>Velha Guarda</b>/As La Courneuve du 12/5/19                      Futsal D2 B <b>Noisy le Grand Futsal</b>/Fc Sevran 2 du 10/5/19                      Futsal D2 C <b>Aj Bourgetine</b>/Nouveau Souffle Fc 2 du 14/5/19</p>	<p>U17 D4 D <b>Cs Villetaneuse 2</b>/As La Courneuve du 5/5/19                       U15 D5 D <b>Montfermeil Fc 4</b>/As La Courneuve 2 du 4/5/19                       Anciens D2 B <b>Antillais Aulnay</b>/Bourget Fc du 5/5/19                       Futsal D2 B <b>Drancy Futsal 2</b>/Aulnay Nord Plus du 7/5/19                       Cdm D1 <b>Cs Villetaneuse</b>/Romainville Fc du 7/4/19</p>	<p>U11 Coupe <b>CS VILLETANEUSE</b>/Romainville Fc du 27/4/19                       55 ans <b>ES STAINS</b>/As La Courneuve du 28/4/19</p>



# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

**17 mai 2019**

**RAPPEL : Tous les matches non joués sans date doivent impérativement se jouer avant la dernière journée de championnat, soit au plus tard le jeudi 23 mai 2019. Ceux-ci pourront être neutralisés s'il n'existe aucune incidence au classement.**

## FORFAITS

**Rappel de l'article 23.9 du règlement sportif général du District 93**

Les amendes sont triplées lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris, les forfaits avisés sont également amendés.

## Matches remis

### Seniors

D1 Stade de l'Est/As Bondy : 22/5/19  
D2 B Usm Audonienne/As Paris : 22/5/19  
D2 B Montfermeil Fc 2/As Paris : date à fixer – neutralisation possible  
D3 A Fc Coubronnois/Cs Berberes : 23/5/19  
D3 A As La Courneuve 2/Sevran Fc 2 : 22/5/19  
D3 A Neuilly Plaisance Sports /Sevran Fc 2 : 14/5/19  
D3 B As Stains 93/Vaujourns Fc : 22/5/19  
D5 A As Paris 2/Ensemble Espoir et Développement : neutralisé  
D5 A Ensemble Espoir et Développement/Ofc Couronnes 2 : 22/5/19  
D5 B Fc Coubronnois 2/Ca Romainville 2 : 23/5/19  
D5 B Enfants de la Goutte d'Or 2/Etoile Fc Bobigny : 22/5/19

### U19

D2 A As Bondy/Stade de l'Est : 22/5/19  
\*D2 B Uf Clichois/Tremblay Fc : date à fixer  
D3 B As Paris/Es Parisienne 2 : 22/5/19  
D3 B As Paris/Neuilly Plaisance Fc : 26/5/19  
D3 B Neuilly Plaisance Fc/OI Pantin : 22/5/19

### U17

\*D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois : 22/5/19  
D2 A Flamboyants de Villepinte/Fa Le Raincy : 22/5/19  
D2 B Es Stains/Espérance Aulnaysienne 2 : 22/5/19  
D3 A As Paris/As Bondy 2 : 23/5/19  
D3 B Neuilly Plaisance Sports/Ofc Couronnes 2 : 22/5/19  
D4 A OI Pantin/Af Paris 18 2 : neutralisé  
D4 B Fc Coubronnois/Enfants de la Goutte d'Or : neutralisé

### U15

\*D2 A Villepinte Fc/Fc Romainville : 22/5/19  
D2 A Villepinte Fc/Stade de l'Est : date à fixer

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

## 17 mai 2019

D2 A Csl Aulnay 2/Stade de l'Est : 22/5/19  
D3 B St Denis Us 3/Ofc Couronnes : date à fixer (appel)  
D4 A As Paris/Sevrans Fc 2 : neutralisé

### Super Vétérans

Poule A Amicale Fc/Uf Clichois : 23/5/19 date butoir  
Poule A Tremblay Fc/Ja Drancy : 23/5/19 date butoir  
Poule C Fc Coubronnois/Fc Noisy le Grand : date à fixer  
Poule C Gournay Fc/Fc Coubronnois : 23/5/19 date butoir

### 55 ans

Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 30/5/19  
Es Stains/Uf Clichois : 2/6/19  
Blanc Mesnil Sf 2/Drancy Fc : 19/5/19  
Blanc Mesnil Sf 2/Blanc Mesnil Sf : 2/6/19

### Futsal

#### D1

Drancy United/Ab St Denis : 27/5/19  
Paris Lilas Futsal/Blanc Mesnil Sf : 18/5/19  
Paris 18 Futsal/As La Courneuve 2 : 23/5/19

#### D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : 18/5/19  
Sevrans Fu 2/Office Municipal Aubervilliers 2 : 18/5/19  
Vivacité/Sevrans Fu 2 : 25/5/19

#### D2 B

Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 17/5/19  
Es Parisienne 2/Aulnay Futsal 2 : 23/5/19

#### D2 C

\*Cité Sport et Culture 2/Paris Acasa 3 : 18/5/19  
Cité Sport et Culture/Sofa 93 : 22/5/19

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

*Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.*



## Réunion du 9 Mai 2019

**Présents** : M. Jack BLACHERE (Président), MM. Marcel FRIBOULET, Djamel SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

**Excusée** : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD).

**Assiste** : M. Eric TEURNIER (Administratif).

### Seniors

#### D2 B 51461.2 Csl Aulnay 2/Af Bobigny 3 du 5/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Bobigny sur la participation de plus de trois joueurs du Csl Aulnay 2 ayant joué plus de dix rencontres alors que dans les cinq dernières journées de championnat pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de toutes les feuilles de matches de l'équipe « 1 » du Csl Aulnay,

Constatant que seul le joueur M. Killian FRANCHITTI Lic. 2318057665 a effectué plus dix matches avec l'équipe supérieure (22 matches),

Considérant que le Csl Aulnay 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Af Bobigny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

#### D4 B 51673.1 Fc Aulnay 2/Flamboyants de Villepinte 2 du 22/4/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

Après examen des pièces figurant au dossier,  
Prend connaissance de la réclamation du Fc Aulnay sur la participation de l'ensemble de l'équipe des Flamboyants de Villepinte 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,  
Après avoir demandé à l'arbitre officiel à quel moment le club recevant a posé ses réserves,  
Constatant que l'arbitre affirme que le dirigeant aulnaysien a souhaité poser sa réserve à la mi-temps du match et qu'elles ont été portées après match,  
Considérant dès lors qu'aucune réserve n'a été portée **avant** match et qu'il s'agit bien de considérer comme une réclamation, l'appui du grief reproché par le Fc Aulnay à son adversaire,  
Après avoir demandé ses éventuelles observations aux Flamboyants de Villepinte,  
Constatant que ce club affirme que la pose de la réserve par son adversaire a été effectuée à la fin du match,  
Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » des Flamboyants de Villepinte,  
Constatant que cette équipe ne jouait pas le 22/4/19,  
Après lecture de la feuille de match du 14/4/19 en championnat D2 A Flamboyants de Villepinte/Af Epinay 2 du 14/4/19,  
Constatant que les joueurs MM. Kemi ADJIBI Lic. 2547425113, Yacine MEKRACHE Lic. 2543867672 et Kerim MEDJANE Lic. 2545481260 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité aux Flamboyants de Villepinte 2 (-1 point, 0 but), Fc Aulnay (1 point, 0 but),**

**Débite Flamboyants de Villepinte des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## D5 A 51919.2 As Paris 2/Etoiles d'Auber du 5/5/19

La Commission,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'arbitre officiel s'est trompé en pensant que le match devait se jouer à 15h00 alors qu'il était prévu à 14h00,

Constatant que l'officiel est arrivé à 14h00 et que la partie n'avait pas débuté et que la FMI n'était pas clôturée,

Constatant que l'équipe receveuse n'a pas souhaité que l'arbitre dirige la partie,

Constatant que l'équipe visiteuse ne souhaitait pas que le match soit dirigé par un bénévole de l'As Paris,

Constatant que les deux équipes sont restées sur leur position et que le match n'a pas eu lieu,

Considérant que le coup de sifflet n'étant pas donné, l'arbitre officiel devait arbitrer la rencontre, l'article 1.04 du règlement de l'arbitrage spécifiant que si la rencontre a débuté, en aucun cas l'arbitre retardataire pourra prendre la place de la personne qui l'a remplacé,

Considérant que le coup d'envoi n'avait pas été donné et que donc l'arbitre avait toute autorité pour diriger la rencontre,

Considérant que, de par le refus de l'As Paris de laisser l'arbitre officiel diriger la partie, ce club

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

s'est mis en faute,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'As Paris 2 pour en attribuer le gain à l'Etoile d'Auber (3 points, 0 but).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

**U19**

## D2 B 52052.2 Noisy le Grand Fc/Cosmos Fc du 31/3/19

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Noisy le Grand Fc du 29/4/19 sur la participation de M. Mohamed DABO du Cosmos Fc susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cosmos Fc,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 4/3/19,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe de Cosmos Fc en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 24/3/19 en championnat Cosmos Fc/St Denis Us 2

Constatant que M. DABO apparait sur cette feuille de match et qu'il ne purge donc pas son match de suspension à cette occasion,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. DABO n'a pas purgé le match ferme de suspension dont il a été sanctionné,

Considérant que M. Mohamed DABO a joué la rencontre en rubrique alors que suspendu,

**Débite Usm Audonienne des frais de dossier,**

**Inflige une amende à l'Usm Audonienne pour avoir fait participer deux joueurs suspendus.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

**U18 F**

## Coupe 52262.2 Fc Aulnay/Ja Drancy du 14/4/19

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation de la Ja Drancy sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc Aulnay susceptible d'avoir fait jouer des joueuses d'une catégorie de sur-classement supérieur pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des règlements Lpiff article 7 concernant la catégorie U19F et lecture des règlements District 93 article 4 concernant la catégorie U18F,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

Constatant que dans les deux cas, seules deux joueuses U16 F pouvaient jouer lors du match en rubrique,

Constatant qu'aucune joueuse U15 F ne pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Après vérification des licences des joueuses du Fc Aulnay,

Constatant que trois joueuses U16 F figurent sur la feuille de match, Melles Sarah BELLAH-CENE Lic. 2548195106, Chaïma ES SALMI Lic. 2547604684 et Aliyah TERMESSANT Lic. 2547856443,

Constatant que cinq joueuses U15 F figurent sur la feuille de match, Melles Imane ES SAAD Lic. 9602600430, Maroua ABDELLAOUI Lic. 9602543028, Dounia BEL ABBES Lic. 2548589632, Audrey MAWANGU NGOMA Lic. 2548594822, Julie VANDEMEULEBROUCK Lic. 2546963922,

Considérant dès lors que Fc Aulnay n'a pas respecté les articles de règlements Lpiff et District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité au Fc Aulnay (0 but) pour en attribuer le gain à Ja Drancy (3 buts),**

**Dit Ja Drancy qualifié au titre du prochain tour,**

**Débite Fc Aulnay des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## U17

### D1 52218.2 Es Parisienne/Ofc Couronnes du 17/3/19

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Ofc Couronnes sur la participation de M. Adrian OBAME de l'Es Parisienne susceptible d'avoir joué sous une autre identité pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Es Parisienne,

Constatant que ce club a répondu en précisant que son adversaire avait procédé à la vérification des licences avant match et que rien n'avait été signalé d'anormal, tout en affirmant que c'est bien M. OBAME qui avait disputé la rencontre,

Après audition de MM. Yacouba SIDIBE Educateur, Adrian OBAME Joueur, Dylan HELDIRE Joueur, tous trois de l'Es Parisienne

Après audition de MM. Fabrice DARTOIS Président, Jordane FLORENTIN Educateur, tous deux de l'Ofc Couronnes,

Après audition de M. Alexandre VALLEZ Arbitre Lpiff,

Constatant que M. DARTOIS explique avoir demandé à son éducateur de vérifier si M. HELDIRE de l'Es Parisienne figurait sur la FMI car il savait que ce joueur était suspendu,

Constatant que M. FLORENTIN n'ayant pas vu de M. HELDIRE sur la FMI n'a pas posé de réserve,

Constatant que durant la rencontre, M. FLORENTIN a souvent entendu le prénom Dylan qui est le prénom de M. HELDIRE,

Constatant qu'il en a avisé son Président qui lui a alors demandé de prendre en photo le joueur,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

Constatant que l'Ofc Couronnes affirme que M. Dylan HELDIRE, joueur suspendu de l'Es Parisienne a joué en lieu et place de M. Adrian OBAME,

Constatant que M. SIDIBE affirme que c'est bien M. OBAME qui a disputé la rencontre,

Constatant que M. OBAME affirme avoir joué et que M. HELDIRE affirme également ne pas avoir joué ce jour contre l'Ofc Couronnes,

Constatant qu'il est demandé à Monsieur l'arbitre s'il reconnaît le joueur M. HELDIRE comme étant celui ayant participé au match,

Constatant que l'officiel reconnaît le joueur ayant participé au match et qu'il s'agit de M. Dylan HELDIRE,

Considérant que jusqu'à preuve du contraire, les déclarations d'un officiel doivent être prises en compte jusqu'à preuve du contraire,

Considérant que la commission est convaincue d'une fraude sur identité de la part de l'Es Parisienne,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à l'Es Parisienne (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 1 but)**

**Débite Es Parisienne des frais de dossier,**

**Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## D2 A 52282.2 Blanc Mesnil Sf 2/Fc Les Lilas 2 du 28/4/19

La Commission,

Prend connaissance de la réserve du Fc Les Lilas sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Blanc Mesnil Sf 2 susceptible d'avoir plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de Blanc Mesnil Sf,

Constatant qu'aucun joueur de la feuille de match en rubrique n'a effectué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que Blanc Mesnil Sf n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Fc Les Lilas des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

## D2 B 52334.2 Af Epinay 2/Fcm Aubervilliers 2 du 19/5/19

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier,

Prend connaissance de la demande du Fcm Aubervilliers d'inversion de match suite au forfait de son adversaire au match aller,

Après lecture de la FMI du 24/2/19 et l'homologation du forfait de l'Af Epinay 2 sur cette rencontre,

Considérant l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer sur les installations alberivillariennes.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## D3 A 52371.2 As Paris/As Bondy 2 du 5/5/19

La Commission,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'As Bondy attendait le bus pour emmener les joueurs à St Denis, lieu du match,

Constatant que la société VIC a prévenu le club que le véhicule aurait une heure de retard suite à un problème technique,

Constatant dès lors que l'équipe n'aurait pas pu arriver à l'heure au stade et a tenté de joindre son adversaire par téléphone,

Considérant que l'As Bondy a joint un justificatif de la société de transport en bonne et due forme,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de l'As Bondy.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## D4 D 52583.2 Cs Villetaneuse 2/Ofc Couronnes 3 du 14/4/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, FRIBOULET, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Constatant qu'une FMI est parvenue au District avec une équipe du club visité et l'absence d'équipe du club visiteur avec la mention « absence de l'équipe visiteuse »,

Après lecture du rapport de l'Ofc Couronnes exprimant son mécontentement suite au forfait prononcé, précisant s'être déplacé et n'avoir rencontré aucune équipe locale, ni dirigeant,

Constatant que l'Ofc Couronnes a tenté de joindre le dirigeant de l'équipe du Cs Villetaneuse et



# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

qu'après plusieurs tentatives, celui-ci aurait répondu être à Asnières pour une autre rencontre, Après audition de MM. Fabrice DARTOIS Président, Ali YILDIZOGLU Responsable Technique, tous deux de l'Ofc Couronnes,

Regrettant l'absence non excusée de M. Abdenour OUIDIR Délégué du Cs Villetaneuse sur la FMI,

Considérant les éléments apportés en audition par l'Ofc Couronnes,

Considérant qu'aucun joueur ni dirigeant du Cs Villetaneuse n'étaient présents à 13h00 ce dimanche 14 avril au stade Dian pour jouer la rencontre,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait du Cs Villetaneuse (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 5 buts),**

**Inflige l'amende du forfait (second forfait) au Cs Villetaneuse,**

**Inflige une amende de 20 euros au Cs Villetaneuse pour absence de son représentant absent non excusé alors que dûment convoqué.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

**U15**

## **D2 A 50598.2 Fc Les Lilas 2/Af Bobigny 2 du 27/4/19**

La Commission,

Prend connaissance de la réserve du Fc Les Lilas sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Af Bobigny 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de l'Af Bobigny,

Constatant que la précédente rencontre de cette équipe à celle de l'équipe 2 du 27 avril est au 13 avril en championnat R2 A Cosmos Taverny/Af Bobigny

Constatant que les joueurs MM. Karl ESSOH Lic. 2547683376, Ismaël DAGNOGHO Lic. 2547160618, Mamady KOUYATE Lic. 2547852359, Zakaria SALHI Lic 2546815150, Samirou BATHILY Lic. 2548541815 ont joué lors de cette rencontre ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que l'Af Bobigny a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'Af Bobigny 2 pour en attribuer le gain au Fc Les Lilas (3 points, 2 buts),**

**Débite Af Bobigny des frais de dossier.**

*l chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

## Feuilles de matches non parvenues

*Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

Futsal D2 B **Fc Sevrans 2/Aulnay Futsal 2** du 13/4/19

U18 F Coupe **Féminin Villepinte/Stade de l'Est** du 13/4/19

Super Vétérans Poule D **Benfica Portugais Paris 19è/As Aréna** 14/4/19

### Dossiers en cours

**Seniors D2 B Bagnole Fc/Sfc Neuilly 2 du 5/5/19** : Réclamation de Bagnole Fc sur la participation de plus de trois joueurs susceptibles d'avoir joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées, en attente d'éventuelles observations du Sfc Neuilly, statué le 15/5/19

**U17 D2 A Villemomble Sports 2/Gournay Fc du 5/5/19** : Demande d'évocation de Villemomble Sports sur la participation d'un joueur de Gournay Fc susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Gournay Fc, statué le 15/5/19.

**U17 D2 B Blanc Mesnil Sf 2/Flamboyants de Villepinte du 14/4/19** : Demande d'évocation de Blanc Mesnil Sf sur la participation d'un joueur des Flamboyants de Villepinte susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations des Flamboyants de Villepinte, statué le 15/5/19.

### Forfaits

*Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».*

#### Coupe

Féminines Seniors Coupe **Rsc Montreuil/Ja Drancy** du 4/5/19

U15 F Coupe Rc St Denis/**Af Paris 18** du 4/5/18

U13 F Coupe Ja Drancy 2/**As La Courneuve** du 4/5/19

Super Vétérans Poule A St Denis Us/**Uf Clichois** du 5/5/19

#### 1er Forfait

Seniors D1 As La Courneuve/**Stade de l'Est** du 5/5/19

Seniors D2 A Af Epinay 2/**Blanc Mesnil Sf 3** du 5/5/19

Seniors D5 A **Ensemble Espoir et Développement/Epp Gervaisienne** du 5/5/19

U15 D3 B **Blanc Mesnil Sf 3/Ja Drancy 3** du 4/5/19

Anciens D2 A **Antillais Paris 19è/Fc Coubronnois** du 5/5/19

Super Vétérans Poule A St Denis Us/**Uf Clichois** du 5/5/19

#### 2è Forfait

Seniors D4 B Esd Montreuil 2/**Vaujourn Fc 2** du 5/5/19

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

09 mai 2019

U19 D1 Usm Gagny/**Fc Solitaires Paris Est** du 5/5/19  
U19 D3 B OI Pantin/**As Paris** du 5/5/19  
U19 D3 B OI Pantin/**Ass Noiséenne** du 12/5/19  
U17 D2 A **St Denis Us 2**/Uf Clichois du 5/5/19  
U15 D5 A Espérance Aulnay 3/**Flamboyants de Villepinte 2** du 4/5/19  
Anciens D1 Velha Guarda/**St Denis Us 2** du 5/5/19

## Forfait Général

Anciens D2 A **Pierrefitte Fc**

## Feuille de match Informatisée (FMI)

- . *En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,*
- . *En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
- . *En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

*Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.*

## Avertissement

Seniors D5 B **Fc Coubronnois 2**/As Stains 93 2 du 28/4/19 (FMI non synchronisée à temps)

## Amende - 100 Euros

Futsal D2 B **Aulnay Futsal 2**/Es Parisienne 2 du 27/4/19

## Match perdu par pénalité

Futsal D2 B **DRANCY FUTSAL 2/AULNAY FUTSAL 2** du 30/4/19

**Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.**

# Procès-Verbal de la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education du 16 Mai 2019

**Président** : M.Abdelhafid HORMI

**Présents** : MM. Abdelhamid HIMMI, Christian BAUDUIN

**Excusés** : MM. Edouard EMICA, Daniel LEFEVRE

**Assistent** : MM. MICHEL ESCHYLLE (arb) , Jérémy MAYTRAUD (dev)

## Retour sur les derniers matchs supervisés par un délégué.

Pas d'incident sur les 4 matchs gérés par un délégué sur les deux derniers week-ends.  
Les délégués félicitent l'ensemble des clubs pour leur organisation.

## Désignation Délégué.

### **Match Seniors D1 Neuilly sur Marne SFC – Cosmos FC du 19/05/2019**

*\* Demande faite par Neuilly sur Marne SFC*

La Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education désigne M. BAUDUIN en tant que délégué sur cette rencontre.

## Invitation club

### **Match U15D2A FC Villepinte – FC Romainville du 22/05/2019**

*\* Dossier transmis par la Commission Départementale d'Appel*

Suite aux absences excusées des deux clubs, la CDPME a pris contact avec ces derniers.  
Une demande de 2 arbitres officiels sera faite par le FC Romainville suite à l'enjeu du match.  
La CDPME transmet les informations à la Commission Départementale d'Arbitrage.

## Organisation CDPME

Un point sur l'organisation de la CDPME pour la saison prochaine est effectué.  
Des propositions seront faites pour le prochain comité de direction.

## Organisation d'un match sensible.

La CDPME rappelle aux clubs que pour l'organisation d'un match sensible, ils doivent compléter le dossier ([disponible en cliquant ici](#)) et le transmettre au District au moins 15 jours avant la date de la rencontre en question.



DVS-SERPEV

Crédit Mutuel

île de France

seine saint-denis  
LE DÉPARTEMENT



AB Sport.fr  
Fournisseur d'équipements de Sport



*Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football*

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

SAUVAGE Marina

**REDACTION**

AMRI Myriam

**Directrice Administrative :**

Mme. Marina SAUVAGE

**Accueil :**

Mme. Myriam AMRI

**Responsable Compétitions:**

M. Eric TEURNIER

**Comptabilité:**

M. Didier LEFEBVRE

**Arbitrage :**

Mme. Cécile DUMONT

**Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)**

**Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)**

**Technique:**

M. Marc MATHIEU

**CTD Foot Animation:**

M. Stéphane ZAIDI

**Chargé de Développement:**

M. Jérémy MAYTRAUD

**Conseiller Technique Départemental:**

M. Christophe MORO

**Mail: [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)**

District de la Seine-Saint-Denis de football  
65-75 Avenue Jean Mermoz  
93120 La Courneuve  
**Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)**  
**Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)**